

## REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

**OBJET DU MARCHE :** Marché de prestations de conservation-restauration de pièces des collections du musée de l'Air et de l'Espace

**Maître d'ouvrage:** Musée de l'Air et de l'Espace













**Adresse :** Aéroport de Paris-Le Bourget.

CS90005. 93352 Le Bourget

**Procédure de passation :** Procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 3° du code de la commande publique.

**Date limite de remise des offres :**

**19 juin 2026 à 10h30**

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	<p>Marché public de Services</p> <p><u>Objet</u> : Marché de prestations de conservation-restauration de pièces des collections du musée de l'Air et de l'Espace</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>Musée de l'Air et de l'Espace Aéroport de Paris – Le Bourget 93350 - LE BOURGET</p>
	<p>Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 3° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Fournitures Courantes et Services.</p>
	<p>Le marché est divisé en 10 lots.</p>
	<p>Profil acheteur :</p> <p><a href="https://www.marches-publics.gouv.fr/">https://www.marches-publics.gouv.fr/</a></p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</p> <p>Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les deux candidats classés en tête à l'issue de l'analyse des offres initiales sur la base des critères énoncés ci-après. Le cas échéant, cette négociation se fera à l'issue de l'analyse des offres par échange de mail et/ou par audition ou visioconférence dans locaux du musée de l'Air et de l'Espace.</p> <p>Les négociations pourront porter sur tous les aspects du marché, sur le contenu de la proposition technique et méthodologique comme sur l'offre financière des candidats.</p> <p>Le résultat des négociations participera de l'évaluation finale des offres conformément aux critères pondérés énoncés ci-après.</p>
	<p>La visite du site est obligatoire pour les lots 1, 2, 3 et 4.</p>
	<p>Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.</p>
	<p>Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 92521210-4 – Service de conservation des objets exposés.</p>



f

## SOMMAIRE

---

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GENERALES.....	5
1.1.	Objet de la consultation .....	5
1.2.	Codes CPV.....	6
1.3.	Durée.....	6
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION .....	7
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	9
3.1.	Procédure de passation.....	9
3.2.	Allotissement.....	9
3.3.	Négociation .....	9
3.4.	Renseignements complémentaires.....	9
3.5.	Visite de site .....	9
ARTICLE 4.	PRESENTATION DE LA CANDIDATURE.....	10
4.1.	Dossier de candidature .....	10
4.2.	Sous-traitance .....	11
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques.....	11
ARTICLE 5.	PRESENTATION DE L'OFFRE .....	12
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	12
5.2.	Variantes .....	13
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles .....	13
5.4.	Délai de validité.....	13
ARTICLE 6.	CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE .....	13
ARTICLE 7.	MODALITES DE REMISE DES PLIS.....	14
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHE .....	15
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFERENDS.....	15
<b>ANNEXE 1:</b>	<b>ATTESTATION DE VISITE .....</b>	<b>16</b>

## ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1. Objet de la consultation

**Objet des services** : Marché de prestations de conservation-restauration de pièces des collections du musée de l'Air et de l'Espace.

**Lieux de prestation du service** :

- Musée de l'Air et de l'Espace, Aéroport de Paris – Le Bourget, 93350 LE BOURGET
- Ateliers d'entretien et de restauration, zone technique du musée de l'Air et de l'Espace, 1 rue Sébastien Jacques Lorenzi, 93440 DUGNY
- Selon les lots, l'atelier du titulaire.

Le marché est divisé en lots comme suit :

**Lot 1 "Fragments de toiles d'aéronefs non peints"**:

Toile enduite ou peinte

**Lot 2 "3 Insignes peints prélevés sur les avions"**:

Peinture sur support bois, toiles enduites, textile

**Lot 3 "7 sièges de postes de pilotage de la Caravelle présidentielle et du Boeing 707 "Château de Maintenon" "**:

Sièges pilotes de la Caravelle et du Maintenon

**Lot 4 "Maquettes d'avions"**:

Restauration de maquettes d'avions.

Le présent lot comprend une partie forfaitaire et une part à bons de commande sans minimum dont le montant maximum est fixé à 30 000 € HT.

Partie forfaitaire : Restauration de 4 maquettes.

Partie à bons de commande : Interventions de restauration selon les besoins non encore définis et à venir en cours de marché.

**Lot 5 "Œuvres d'art graphique et objets 3D en carton (boîtes de jeux et de jouets)"**:

Il s'agit d'un lot à bons de commande uniquement pour des interventions de restauration sur œuvres d'art graphique et des objets 3D en carton (boîtes de jeux et de jouets), non encore définis et à venir en cours de marché. Le montant maximum est fixé à 35 000 € HT, sans minimum de commande.

**Lot 6 "Tableaux (peintures sur toile)"**:

Il s'agit d'un lot à bons de commande uniquement pour des interventions de restauration sur Tableaux / peintures sur toile non encore définis et à venir en cours de marché. Le montant maximum est fixé à 8 000 € HT, sans minimum de commande

### **Lot 7 “Photographies”:**

Il s’agit d’un lot à bons de commande uniquement pour des interventions sur des photographies non encore définies et à venir en cours de marché. Le montant maximum est fixé à 35 000 € HT, sans minimum de commande.

### **Lot 8 “Textiles (Vêtements - Uniformes)”:**

Il s’agit d’un lot à bons de commande uniquement pour des interventions de restauration sur Textiles (Vêtements – Uniformes) non encore définies et à venir en cours de marché. Le montant maximum est fixé à 30 000 € HT, sans minimum de commande.

### **Lot 9 “Objets tridimensionnels (métal et matériaux composites)”:**

Le montant de commande du lot est limité à 30.000,00 € HT.

Il s’agit d’un lot à bons de commande uniquement pour des interventions de restauration sur objets tridimensionnels non encore définies et à venir en cours de marché. Le montant maximum est fixé à 30 000 € HT, sans minimum de commande.

### **Lot 10 “Plans”:**

Il s’agit d’un lot à bons de commande uniquement pour des interventions sur Plans, non encore définis et à venir en cours de marché. Le montant maximum est fixé à 10.000,00 € HT, sans minimum de commande.

## **1.2. Codes CPV**

Le code CPV principal du marché est le suivant : 92521210-4 - Services de conservation des objets exposés

## **1.3. Durée et délai d’exécution**

Le marché est conclu jusqu’au 30 novembre 2027.

Le délai d’exécution des prestations diffère par lot.

### **Lot 1 “Fragments de toiles d'aéronefs non peints”**

La durée d’exécution du marché commence à courir à partir de la notification.

Les prestations devront être réceptionnées au plus tard le 1er avril 2027.

### **Lot 2 “3 Insignes peints prélevés sur les avions”**

**Et Lot 3 “7 sièges de postes de pilotage de la Caravelle présidentielle et du Boeing 707 "Château de Maintenon" ”**

**Et Lot 4 “Maquettes d'avions” – Partie forfaitaire**

La durée d’exécution du marché commence à courir à partir de la notification.

Les prestations devront être réceptionnées au plus tard le 15 novembre 2027.

### **Lot 4 “Maquettes d'avions” – Partie à bons de commande**

**Et Lot 5 “Œuvres d’art graphique et objets 3D en carton (boîtes de jeux et de jouets)”**

**Et Lot 6 “Tableaux (peintures sur toile)”**

**Et Lot 7 “Photographies”**

**Et Lot 9 “Objets tridimensionnels (métal et matériaux composites)”**

**Et Lot 10 “Plans”:**

La durée d’exécution du marché commence à courir à partir de la notification.

La durée de l'exécution de chaque commande est précisée dans chacun des bons de commande pris séparément. Dans le cas où le titulaire serait dans l'impossibilité de respecter les délais afférents à ses obligations, définies au CCTP ou dans un bon de commande, et pour un motif que ne relèverait pas de sa responsabilité ou de son fait, il devra respecter les obligations faites à l'article 13.3 du CCAG-FCS afin d'obtenir une prolongation de délais d'exécution.

En tout état de cause, les prestations issues des bons de commande devront être intégralement exécutées et réceptionnées au plus tard le 30 novembre 2027, date de fin du marché. C’est ainsi que les bons de commandes doivent être émis dans un délai compatible avec l’exécution des prestations avant l’échéance de 30 novembre 2027.

**Tranches :**

Ce marché est divisé en tranches :

Type	Description	Durée prévu
Lot 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10		
Pas de tranches		
Lot 2		
Tranche ferme	Études préalable et interventions de restauration des trois signes peints prélevés sur avions	La réception devra intervenir au plus tard le 15 novembre 2027.
Tranche optionnelle	Retrait des comblements modernes et interventions consécutives	La réception devra intervenir au plus tard le 15 novembre 2027.
Lot 3		
Tranche ferme	Restauration de sièges de postes de pilotage	La réception devra intervenir au plus tard le 15 novembre 2027.
Tranche optionnelle	Réalisation de fac-similés en housse	La réception devra intervenir au plus tard le 15 novembre 2027.
Lot 4		
Tranche ferme	Restauration de 4 maquettes	La réception devra intervenir au plus tard le 15 novembre 2027.
Tranche optionnelle	Reprise des anciens collages d'une maquette	La réception devra intervenir au plus tard le 15 novembre 2027.

**ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION**

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l’adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Acte d'engagement lot 1
- Acte d'engagement lot 2
- Acte d'engagement lot 3
- Acte d'engagement lot 4
- Acte d'engagement lot 5
- Acte d'engagement lot 6
- Acte d'engagement lot 7
- Acte d'engagement lot 8
- Acte d'engagement lot 9
- Acte d'engagement lot 10
- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) Lot 1
- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) lot 2
- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) lot 3
- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) lot 4
- BPU lot 4
- BPU lot 5
- BPU lot 6
- BPU lot 7
- BPU lot 8
- BPU lot 9
- BPU lot 10
- Cadre de réponse technique lot 1
- Cadre de réponse technique lot 2
- Cadre de réponse technique lot 3
- Cadre de réponse technique lot 4
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Règlement Consultation (RC)

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 3° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

### 3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

### 3.3. Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les deux candidats classés en tête à l'issue de l'analyse des offres initiales sur la base des critères énoncés ci-après. Le cas échéant, cette négociation se fera à l'issue de l'analyse des offres par échange de mail et/ou par audition dans les locaux du musée de l'Air et de l'Espace.

Les candidats pourront présenter, préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il ne soit porté de modifications substantielles au cahier des charges.

Les négociations pourront porter sur tous les aspects du marché, sur le contenu de la proposition technique et méthodologique comme sur l'offre financière des candidats.

Le résultat des négociations participera de l'évaluation finale des offres conformément aux critères pondérés énoncés ci-après.

Cependant, le pouvoir adjudicateur s'octroie également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans procéder à une phase de négociation.

### 3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

### 3.5. Visite de site

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Toutefois, l'acheteur acceptera qu'un soumissionnaire ne se présente pas à celle-ci si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

Une visite obligatoire est prévue uniquement pour les lots 1, 2, 3 et 4 aux dates suivantes :

- **Le 27 et le 28 mai 2026**
- **Le 1 et le 3 juin 2026**
- **Le 11 et le 12 juin 2026**

Afin de prendre rendez-vous pour les aller-voir, contacter Agnès Mirambet-Paris, responsable du département Régie, restauration, conservation préventive et entretien des collections : [agnes.mirambet-](mailto:agnes.mirambet-@musee-air-espace.fr)



[paris@museeairespace.fr](mailto:paris@museeairespace.fr)) en mettant en copie Gaspard Imbault, chef du pôle de régie des collections ([gaspard.imbault@museeairespace.fr](mailto:gaspard.imbault@museeairespace.fr)) et Patrick Dettling, restaurateur ([patrick.dettling@museeairespace.fr](mailto:patrick.dettling@museeairespace.fr)).

**Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation de visite en annexe correctement complétée. En cas de non remise de celle-ci, l'offre sera déclarée irrégulière et rejetée.**

## ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

### 4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

- a) lettre de candidature (ou DC1) précisant si le candidat se présente seul ou en groupement ; Les imprimés DC1, DC2 et autres sont téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- b) déclaration du candidat (DC2) et/ou sur papier libre pour donnant le chiffre d'affaires de la société, ses références au cours des 3 dernières années, ses moyens et effectifs ;
- c) l'attestation d'assurance responsabilité civile ;
- d) Les curriculum vitae (CV) incluant la présentation des qualifications et diplômes des restaurateurs dédiés à la présente opération, présentant des qualifications en conformité avec l'article R.452-10 du Code du patrimoine ; (Lots 1 à 9)**
- e) Les curriculum vitae (CV) incluant la présentation des qualifications et diplômes des restaurateurs dédiés à la présente opération, présentant des qualifications en conformité avec l'article R.452-10 du Code du patrimoine, ou à défaut, des références fournies par des Bibliothèques patrimoniales, attestant que le candidat est un spécialiste de restauration des documents imprimés ou documents graphiques. (Lot 10)**
- f) si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.g) une déclaration sur l'honneur du ou des candidats (en cas de groupement), dûment datée et signée par le candidat, sauf si le formulaire DC1 est utilisé pour la lettre de candidature, pour justifier n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à 6 du code de la commande publique

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

<b>Capacité économique et financière du candidat</b>
Non applicable

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Les candidats doivent présenter des qualifications et diplômes en conformité avec l'article R452-10 du code du patrimoine	Lots 1 à 9.
2	Qualifications et diplômes en conformité avec l'article R452-10 du code du patrimoine, ou à défaut, des références fournies par des Bibliothèques patrimoniales, attestant que le candidat est un spécialiste de restauration des documents imprimés ou documents graphiques.	Lot 10.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

#### 4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

#### 4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Un même opérateur économique peut être membre de plus d'un groupement pour un même marché public.

Un opérateur économique se présentant en groupement peut également présenter une offre en qualité de candidat individuel.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

## ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

### 5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
2	Le mémoire technique (tous les lots)

	Le mémoire technique doit présenter la composition de l'équipe du soumissionnaire, le CV des membres de l'équipe (qui doivent impérativement être des restaurateurs agréés pour les musées de France, hormis le lot 10), références, un descriptif de l'atelier des candidats avec leur équipements et leurs conditions de conservation. (Sécurité, contrôle du climat, volume/surface des lieux, assurance).
3	DPGF (Lots 1, 2, 3, 4) Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro. Seules les DPGF fournies dans le DCE doivent être utilisées, il est demandé de ne pas modifier les colonnes, les formules et les noms des postes.
4	BPU valant DQE (Lots 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10) Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro. Seuls les BPU valant DQE fournis dans le DCE doivent être utilisés, il est demandé de ne pas modifier les colonnes, les formules et les noms des postes
5	Un calendrier d'intervention et d'exécution des prestations
6	Le cadre de réponse technique (Lots 1, 2, 3, 4 – partie forfaitaire) La remise de photographies ou de documents graphiques en annexe du cadre technique est possible. Le cadre de réponse technique est à remettre en plus du mémoire technique.
7	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.
8	Le relevé d'identité bancaire.
9	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

## 5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.  
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

**En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.**

## 5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

## 5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

## ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.  
Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
----	-------------	-------------

1	Valeur technique  <i>La valeur technique des lots 1, 2, 3 et 4 (partie forfaitaire) sera appréciée au regard des cadres de réponses techniques complétées par les candidats.</i>	60
2	Proposition de calendrier d'exécution	10
3	Prix  <i>Pour les lots à prix forfaitaires, l'analyse du critère prix est effectuée sur la base des montants indiqués au sein de la DPGF. Pour le lot comprenant une partie forfaitaire et une partie à bons de commande, l'analyse du critère prix est effectuée sur la base du cumul des montants indiqués dans la DPGF et le BPU valant DQE. Pour les lots à prix unitaire, l'analyse du critère prix est effectuée sur la base des montants indiqués au sein du BPU valant DQE.</i>	30
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

## ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

### Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),



- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

#### **ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

#### **ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS**

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Montreuil  
Tél. : 01.49.20.20.00  
Fax :  
Email : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal Administratif de Montreuil  
Tél. : 01.49.20.20.00  
Fax :  
Email : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE

---

Objet : Marché de prestations de conservation-restauration de pièces des collections du musée de l'Air et de l'Espace

**Procédure : procédure adaptée**

Je soussigné : .....

représentant Musée de l'Air et de l'Espace

atteste que : .....

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le ....., afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour Musée de l'Air et de l'Espace,

**Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.**